

Accusé de réception en préfecture
030213501798-20151214-DEL089-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2015
Date de réception préfecture : 15/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL089-15

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C. FERRACIOLI en date du 13/12/15)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)
M^{me} LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Dispositif de dette récupérable entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Gières dans le cadre de l'évaluation des transferts de compétences liés au passage en métropole.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les emprunts affectés à l'eau potable, les locaux économiques, le stationnement en ouvrage et les réseaux de chaleur ont déjà fait l'objet d'un transfert à Grenoble-Alpes Métropole.

Pour d'autres compétences, notamment de voirie, il n'est pas possible d'isoler la part des emprunts affectés à cette compétence.

Toutefois, certaines communes ont pu financer ces dépenses par emprunt.

C'est pourquoi, dans l'objectif de garantir la neutralité des transferts, il est proposé aux communes un mécanisme optionnel de prise en compte de ces financements passés, sous la forme d'un remboursement par Grenoble-Alpes Métropole d'une dette récupérable calculée au taux de 2,00% sur 15 ans en annuités constantes. Le montant de l'encours transféré est déterminé par chaque commune en fonction de son mode de financement passé de ses investissements.

Pour Grenoble-Alpes Métropole, l'option pour le dispositif se traduit par le transfert de la structure de financement communale à Grenoble-Alpes Métropole.

La commune qui choisit le dispositif :

- bénéficie d'un remboursement de sa dette résiduelle associée aux dépenses transférées (charges financières à comptabiliser par la commune au chapitre 76 et remboursement du capital au chapitre 27),
- voit la retenue sur son attribution de compensation majorée pour tenir compte des frais financiers associés à sa structure de financement.

Le tableau d'amortissement détaillé pour la commune de Gières est joint en annexe.

De l'exercice 2015 à l'exercice 2029 inclus, Grenoble-Alpes Métropole procèdera chaque année avant la fin de l'exercice au paiement des montants en capital et en intérêts dus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter le mécanisme de prise en compte de ce financement (de 1 795 714,00 €) sous la forme d'un remboursement par Grenoble-Alpes Métropole d'une dette récupérable calculée au taux de 2,00 % sur 15 ans en annuités constantes,
- d'autoriser Grenoble-Alpes Métropole à procéder chaque année avant la fin de l'exercice au paiement des montants en capital et en intérêts dus à la commune de Gières sur la base du tableau d'amortissement détaillé joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.

Annexe

COMMUNE DE GIERES

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE RECUPERABLE A REMBOURSER PAR LA METROPOLE A LA COMMUNE

EXERCICE	CAPITAL RESTANT DU DEBUT PERIODE	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU FIN PERIODE
2015	1 795 714,00	214 565,00	35 914,00	250 479,00	1 581 149,00
2016	1 581 149,00	202 157,00	31 623,00	233 780,00	1 378 992,00
2017	1 378 992,00	189 502,00	27 580,00	217 082,00	1 189 490,00
2018	1 189 490,00	176 593,00	23 790,00	200 383,00	1 012 897,00
2019	1 012 897,00	163 427,00	20 258,00	183 685,00	849 470,00
2020	849 470,00	149 997,00	16 989,00	166 986,00	699 473,00
2021	699 473,00	136 298,00	13 989,00	150 287,00	563 175,00
2022	563 175,00	122 325,00	11 264,00	133 589,00	440 850,00
2023	440 850,00	108 073,00	8 817,00	116 890,00	332 777,00
2024	332 777,00	93 536,00	6 656,00	100 192,00	239 241,00
2025	239 241,00	78 708,00	4 785,00	83 493,00	160 533,00
2026	160 533,00	63 584,00	3 211,00	66 795,00	96 949,00
2027	96 949,00	48 157,00	1 939,00	50 096,00	48 792,00
2028	48 792,00	32 421,00	976,00	33 397,00	16 371,00
2029	16 371,00	16 371,00	327,00	16 698,00	0,00
TOTAL		1 795 714,00	208 118,00	2 003 832,00	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.